

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 02 ET 3 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

DISTRUZIONE È RICOSTRUZIONE DI U PONTE
D'ALBU, ANZIANA RD 80, CUMUNA D'OGLIASTRU

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU PONT D'ALBU,
EX-RD 80, COMMUNE D'OGLIASTRU

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

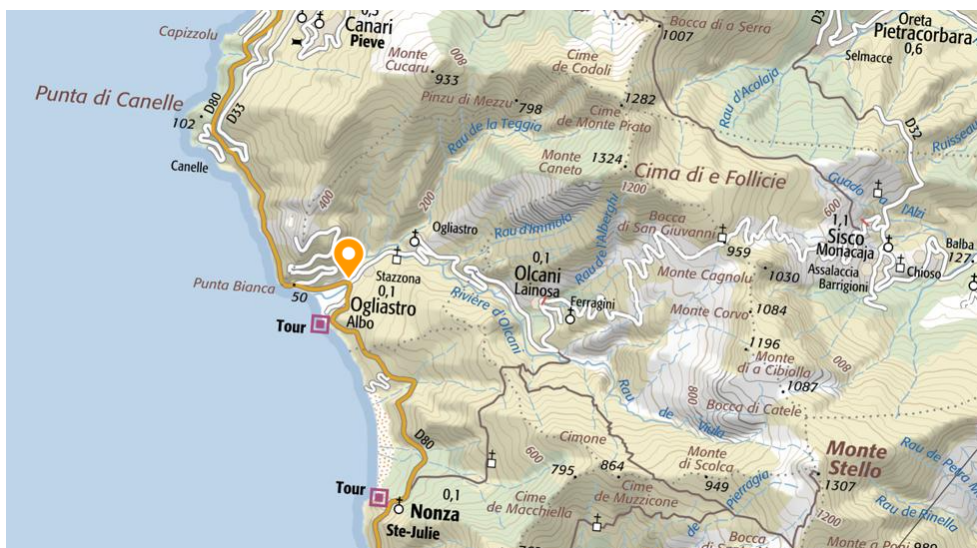
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I - OBJET DE L'OPÉRATION

Le pont d'Albu est un ouvrage en béton armé, de 20 m de portée, constitué de quatre poutres et d'un hourdis en béton. Il permet le franchissement, par l'ex-RD 80, de la rivière U Guadu Grande.

Le pont est situé sur la commune d'Ogliastro, à Albu, à proximité de l'ancienne carrière d'amiante de Canari.



Localisation du pont



Pont d'Albu

Le pont est situé dans un fort contexte **amiantifère**, avec la présence d'amiante dans les sols, ainsi que dans les enrobés et le béton de l'ouvrage.

Au regard de l'état fortement dégradé de l'ouvrage, le pont a été fermé à la circulation en juillet 2021, avec la mise en place d'un pont provisoire, à l'amont du pont, pour dévier la circulation, dans l'attente des travaux de réparation ou de remplacement du pont.

L'objet de l'opération consiste à réaliser les travaux de démolition et de reconstruction du pont, afin de rouvrir le pont à la circulation et de déposer le pont provisoire.

II - SITUATION ACTUELLE

Dans le cadre de la campagne d'inspections détaillées 2019-2021, le pont d'Albu, situé sur l'ex-RD 80 au PR 81+400, a fait l'objet d'une visite d'inspection. Cet ouvrage n'avait jamais fait l'objet d'inspection détaillée auparavant.

En octobre 2020, le prestataire en charge de l'inspection a alerté le maître d'ouvrage sur la présence de désordres significatifs : notamment des fissures importantes sur les poutres, et de nombreuses épaufrures, avec aciers oxydés apparents et profonds.



Aciers oxydés sur P1

Photo N°31



Feuilletage d'acier sur P1

Photo N°35



Rupture de cadres sur P1 et aciers oxydés – vue de dessous

Photo N°33



Épaufrure sur P4 – vue de dessus

Photo N°42

Les principaux désordres sont les suivants :

- absence de joint de chaussée,
- absence d'appareils d'appuis,
- défauts de fissures biaises sur les quatre poutres (0,30 mm d'ouverture), laissant penser à une rupture fragile de la structure (ruine pouvant intervenir dès à présent, sans signe annonciateur),
- nombreuses épaufrures et aciers oxydés, apparents et profonds, sur les talons des poutres.

L'ouvrage est dans un mauvais état général. Ces désordres, en particulier les fissures biaises, témoignent d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage.

Un expert en ouvrages d'art a été mandaté en urgence et a confirmé les observations de l'inspecteur d'ouvrages d'art : le pont doit faire l'objet de mesures conservatoires, dans l'attente des travaux définitifs de réparation ou de reconstruction du pont existant.

Ces mesures conservatoires sont :

- limitation de tonnage du pont à 10 tonnes et réduction de la circulation à une seule voie, dans l'attente de la mise en œuvre du pont provisoire ;
- mise en œuvre d'un pont provisoire dès que possible, d'une capacité maximale la plus proche possible du trafic normal, à proximité de l'ouvrage actuel.

Plusieurs marchés ont été passés en urgence impérieuse pour mettre en place le pont provisoire.

Le pont provisoire a été mis en place à l'amont du pont existant, avec une portée de 42 m. Il s'agit d'un pont métallique de type Bailey.



Pont provisoire

L'emprise foncière nécessaire à la mise en place du pont provisoire chevauche le domaine public routier et plusieurs parcelles privées, situées à l'amont du pont.

Les parcelles privées impactées sont les parcelles n°A366, C320, C319 et C325. Une procédure d'occupation temporaire de l'ensemble des parcelles impactées a été lancée afin de réaliser ces travaux. L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) des terrains a été délivrée par arrêté préfectoral, en date du 15 février 2021, pour une durée de 5 ans. À l'issue de cette période, les terrains doivent être remis en état et restitués aux propriétaires.

Finalement, le pont provisoire a été mis en service le 13 juillet 2021, et le pont d'Albu a été fermé à la circulation simultanément.



Pont d'Albu et pont provisoire

III - OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- démolir le tablier du pont existant et conserver les appuis du pont existant ;
- reconstruire un nouvel ouvrage, en lieu et place du pont actuel, avec de nouvelles fondations ;
- rouvrir le nouveau pont à la circulation ;
- déposer le pont provisoire et remettre en état les parcelles situées à l'amont du pont.

IV - AMÉNAGEMENT PROJÉTÉ

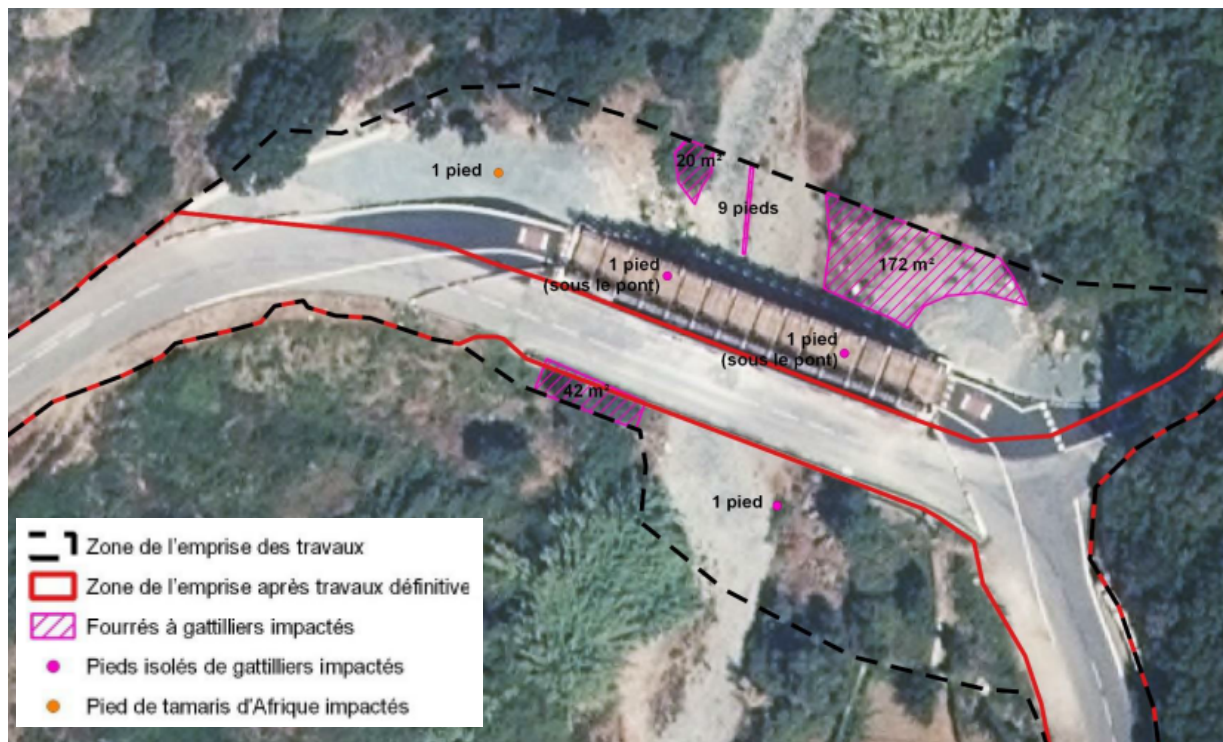
Les culées existantes de l'ouvrage seront conservées, a minima pour soutenir les remblais, afin de limiter les mouvements de terre en conditions amiantifères.



Programme des travaux

Le projet de travaux de démolition / reconstruction du pont d'Albu présente plusieurs contraintes majeures, notamment :

- **présence d'amiante généralisée** : dans les sols naturels et remblais du site, dans les enduits et bétons de l'ouvrage (tablier et culées), et dans les enrobés ;
- **zone de travaux située dans un site naturel classé au titre du Code de l'environnement** : l'insertion paysagère, patrimoniale et l'aspect architectural du projet constituent un enjeu important dans la définition du projet ;
- présence du pont provisoire à proximité immédiate du pont existant ;
- présence d'espèces protégées aux abords de l'ouvrage, nécessitant le dépôt d'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées pour réaliser les travaux :
- plants de gattilier (12 pieds isolés et 234 m² de fourrés impactés),
- plants de tamaris d'Afrique (1 pied impacté).



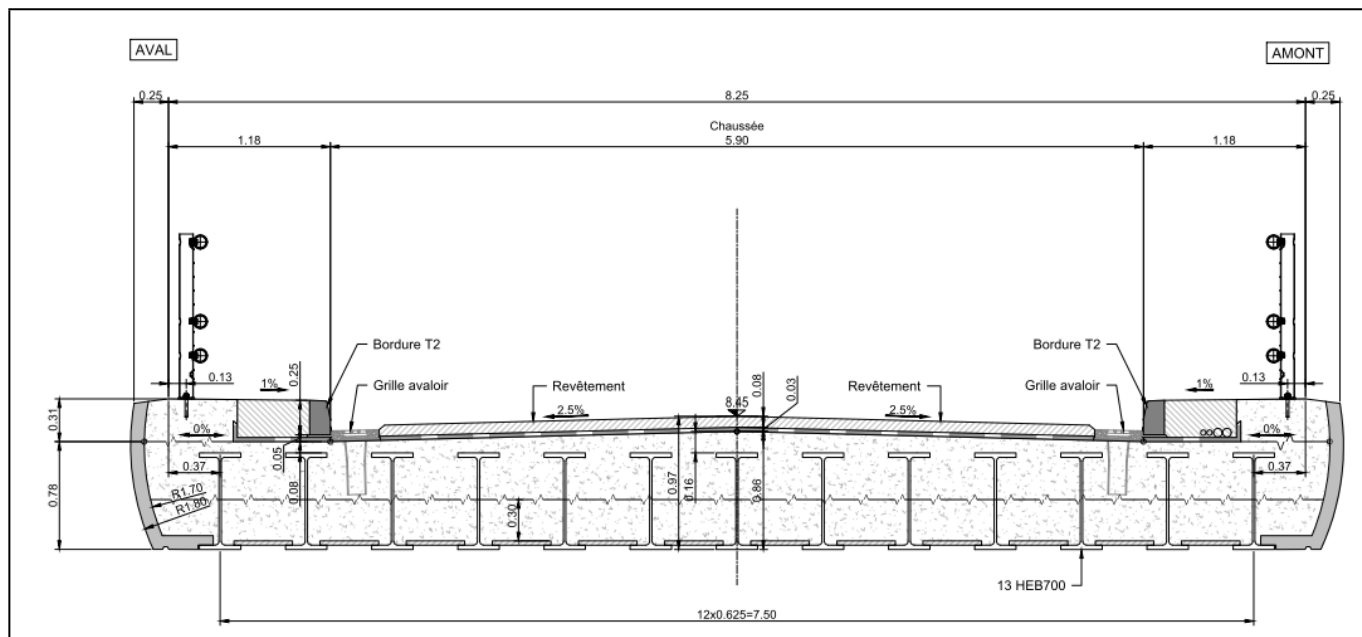
En tenant compte de toutes ces contraintes, les principes et le phasage des travaux retenus sont les suivants :

1. Confortement des culées existantes, par clouage, avant commencement des travaux, en conditions amiantifères.
2. Démolition du tablier du pont existant, en conditions amiantifères, par croquage (pelles dans la rivière).



3. Réalisation de nouvelles fondations, en conditions amiantifères, à l'arrière des culées existantes conservées, pour supporter le nouveau tablier.
4. Pose d'un nouveau tablier en poutrelles enrobées, de 26 m de portée, sur ses fondations.
5. Réalisation des superstructures, équipements et raccordements.
6. Dépose du pont provisoire et remise en état des parcelles à l'amont.

Projet de travaux - Elévation



Projet de travaux - Coupe transversale



Projet de travaux - Photomontage - Vue depuis la chaussée

La durée des travaux est estimée à 14 mois, avec 9 mois, de septembre à mai la première année, puis 5 mois, de septembre à janvier la deuxième année, avec une période de préparation de 4 mois.

Ainsi, les délais prévisionnels du marché de travaux vont de mai (année N) à janvier (année N+2). Les périodes estivales - juin à août – sont neutralisées.

Les premières phases de travaux - confortement des culées et démolition de l'ouvrage – étant réalisées avec emprise dans le cours d'eau, ces travaux doivent être réalisés en période d'étiage, après la coupure estivale, et sans discontinuité avec la suite des travaux.

Une nouvelle procédure d'occupation temporaire de l'ensemble des parcelles impactées à l'amont du pont sera lancée d'ici fin 2025, afin de réaliser ces travaux dans un délai maximal de 5 ans, à compter de l'expiration de l'actuelle autorisation

d'occupation des terrains.

Par ailleurs, ce projet de travaux est soumis à plusieurs procédures :

1. Déclaration au titre de la loi sur l'eau, au titre du Code de l'environnement ;
2. Dossier d'examen au cas par cas, au titre du Code de l'environnement ;
3. Déclaration préalable pour la réalisation de travaux, au titre du Code de l'urbanisme ;
4. Demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Les trois premières procédures sont terminées et validées par les services de l'État.

La demande de dérogation de destruction d'espèces protégées a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil scientifique régional de protection de la nature (CSRPN), sous condition d'appliquer des mesures de compensation supplémentaires, notamment une mesure de transplantation des plants de gattilier. Ces mesures supplémentaires demandées sont en cours d'analyse et d'échanges avec la DREAL et le CNBC (Conservatoire botanique national corse).

La transplantation des plants de gattilier doit être réalisée à proximité du site, dans une zone favorable à cette espèce.

Une parcelle privée a été identifiée comme zone favorable à la transplantation, à proximité du pont et de la rivière, et comportant déjà des plants de gattilier : il s'agit de la parcelle C 320, d'une superficie totale de 410 m².



Pour transplanter les plants de gattilier sur cette parcelle, il est nécessaire d'en maîtriser le foncier. De ce fait, une proposition d'acquisition foncière à l'amiable, d'un montant de 410 €, a été transmise aux propriétaires de cette parcelle. Cette proposition a été acceptée.

V - COÛT DE L'OPÉRATION

L'estimation du montant de ces travaux est de 4 200 000 € HT, soit 4 620 000 € TTC, comprenant les coûts de location du pont provisoire pour une durée de 32 mois.

Soit un montant total arrondi, intégrant des marges pour révisions ou aléas (10 %), de 5 082 000 € TTC.

Cette opération est inscrite au PPI 2026/2030 de la Collectivité de Corse.

Une demande de cofinancement, au titre du PTIC, sera déposée.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet de l'opération « ex-RD 80 - Pont d'Albu - Travaux de démolition et reconstruction du pont », pour un montant total de 4 540 000 € HT, soit 4 994 000 € TTC (hors marges pour aléas) ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter auprès de l'État une subvention au titre du PTIC ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle C 320, située sur le territoire de la commune d'Ogliastru, d'une superficie totale de 410 m², pour un montant de 410 € ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'acte notarié, si l'acte passé en la forme administrative n'est pas réalisable, et à engager les dépenses correspondantes sur l'imputation budgétaire 908-90843-2315-1121 ROU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.